

Décision n° NA-000-15-00039-02
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique
Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 13 novembre 2015 par l'organisme intéressé ;
Vu la décision NA-000-15-00039-00 délivrée le 10 mars 2015 et la décision modificative NA-000-15-00039-01 délivrée le 21 juillet 2015 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'établissement public dénommé CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1 de la décision NA-000-15-00039-01 délivrée le 21 juillet 2015 est ainsi modifié :
L'établissement public dénommé CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES dont le siège social est situé 32, avenue de la Sibelle 75685 PARIS CEDEX 14 (N° SIRET : 18003506500036) est agréé, pour une durée de trois ans jusqu'au 9 mars 2018, au titre de l'engagement de Service Civique.

L'alinéa 2 de la décision NA-000-15-00039-01 délivrée le 21 juillet 2015 concernant la liste actualisée des établissements secondaires reste inchangé.

Article 2

L'article 3 de la NA-000-15-00039-01 délivrée le 21 juillet 2015 est ainsi rédigé :

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 est fixée à 2800 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 2440 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

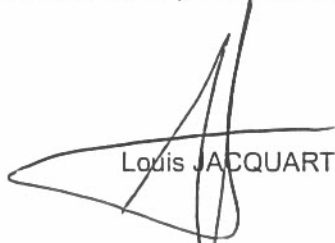
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 4

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **20 JAN. 2016**

Par délégation du président de l'Agence du Service Civique
Le secrétaire général et directeur par intérim de l'Agence du Service Civique


Louis JACQUART

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 2 du présent avenant soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 2 du présent avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2016	0	0	65	0	0	0	0	65
02/2016	0	0	45	0	0	0	0	45
03/2016	0	0	40	0	0	0	0	40
04/2016	0	0	40	0	0	0	0	40
05/2016	0	0	40	0	0	0	0	40
06/2016	0	0	40	0	0	0	0	40
09/2016	0	0	80	0	0	0	0	80
TOTAL	0	0	350	0	0	0	0	350
Durée cumulée des engagements autorisés en mois)	0	0	2800	0	0	0	0	2800
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	2440	0	0	0	0	2440